



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

### **Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020**

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 26 mars 2020, 25 et 27 mai 2020, 2, 10, 12 et 30 juin 2020, 6, 20 et 22 juillet 2020
2. 7476 **Projet de loi portant approbation**  
1° de l'Accord relatif au transport aérien entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Burkina Faso, fait à Luxembourg, le 4 mai 2018 ;  
2° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République orientale de l'Uruguay, fait à New York, le 24 septembre 2018 ;  
3° de l'"Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka on air services", fait à New York, le 25 septembre 2018 ;  
4° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérative du Brésil relatif à des services aériens, fait à Brasilia, le 22 novembre 2018  
- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7602 **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Serbie concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 4 février 2020**  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi
4. 7502 **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Malte relatif à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées, fait à New York, le 26 septembre 2019**  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
5. 7529 **Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo, le 17 juillet 2018**  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
6. Documents européens : adoption de la liste des documents transmis entre le 11 juillet et le 25 septembre 2020

7. Divers

\*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçante de M. Jean-Marie Halsdorf

M. Marc Angel, M. Christophe Hansen, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

M. Olivier Baldauff, Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Paul Jung, ANS, Ministère de l'Intérieur

M. Micael Borges, Mme Sarah Brock, Mme Rita Brors, Mme Elisabeth Funk, de l'Administration parlementaire

M. Eric Harsch, du groupe parlementaire LSAP

Excusés : M. Jean-Marie Halsdorf

M. Charles Goerens, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 26 mars 2020, 25 et 27 mai 2020, 2, 10, 12 et 30 juin 2020, 6, 20 et 22 juillet 2020**

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

- 2. 7476 Projet de loi portant approbation**  
1° de l'Accord relatif au transport aérien entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Burkina Faso, fait à Luxembourg, le 4 mai 2018 ;  
2° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République orientale de l'Uruguay, fait à New York, le 24 septembre 2018 ;  
3° de l'"Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka on air services", fait à New York, le 25 septembre 2018 ;  
4° de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérative du Brésil relatif à des services aériens, fait à Brasilia, le 22 novembre 2018

Le Rapporteur présente brièvement son projet de rapport. Le projet de rapport est adopté avec l'abstention de M. Kartheiser.

3. **7602** **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Serbie concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées, fait à Luxembourg, le 4 février 2020**
4. **7502** **Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Malte relatif à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées, fait à New York, le 26 septembre 2019**

Mme Lydia Mutsch est nommée Rapporteuse des deux projets de loi.

Les deux accords suivent le même modèle qu'une série d'autres accords relatifs à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées déjà conclus avec un certain nombre d'autres pays et énumérés dans les exposés de motifs des deux projets de loi. Tous ces accords reposent sur la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à protection des pièces et aux habilitations de sécurité. Les accords définissent le type de documents et d'informations visés ainsi que les niveaux et mesures de protection réciproque.

L'accord signé avec la République de Malte a été négocié par l'Autorité nationale de sécurité (ANS) en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes. Il a été signé le 26 septembre 2019 à New York.

L'accord signé avec la République de Serbie a été préparé lors d'une visite des autorités serbes à Luxembourg en janvier 2018, suivie d'une visite de retour en août 2019. L'accord a été signé le 4 février 2020 à Luxembourg.

#### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

D'autres accords similaires sont en préparation avec la Lituanie, la Bosnie-Herzégovine et les Pays-Bas. Les négociations avec la Lituanie touchent à leur fin, tandis que celles avec la Bosnie-Herzégovine sont encore en cours. Les Pays-Bas ont adopté récemment une nouvelle loi en la matière et sont désormais prêts pour entamer les négociations. Les premiers contacts ont eu lieu en septembre 2020. Quant à la Suisse, le Luxembourg est en attente d'une demande officielle en la matière.

5. **7529** **Projet de loi portant approbation de l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo, le 17 juillet 2018**

M. Yves Cruchten est nommé Rapporteur du projet de loi.

L'Accord de partenariat stratégique se situe au niveau le plus élevé des rapports entre l'Union européenne et des pays tiers. Ensemble avec l'Accord de partenariat économique, l'Accord de partenariat stratégique avec le Japon constitue un moment historique de coopération politique et économique

bilatérale et dans la région. L'accord a été signé le 17 juillet 2018 à Tokyo. Le Japon a déjà ratifié cet Accord. Jusqu'à présent, 13 Etats membres de l'Union européenne l'ont également ratifié.

#### Le contenu de l'Accord

L'Accord se base sur les principes de la Charte des Nations unies. L'article 1<sup>er</sup> retient les valeurs communes et les principes du dialogue. Il est à relever que l'article 10 utilise le terme de « multilatéralisme efficace ». L'article 2 est consacré aux valeurs de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Japon n'a pas encore aboli la peine de mort, point régulièrement soulevé par l'UE au cours des échanges.

Les articles suivants mentionnent les échanges dans les différents champs d'application : politique de développement et d'aide humanitaire (articles 11 et 12), coopération économique, industrielle et fiscale (articles 13 à 22), politique et réglementations environnementales (articles 23), changement climatique (article 24), politique urbaine (article 24), politique urbaine (article 25), énergie (article 26), agriculture (article 27), pêche (article 28), affaires maritimes (article 29), emploi et affaires sociales (article 30) et santé (article 31). Les articles 32 à 39 traitent des questions de justice, de liberté et de sécurité. L'article 40 est dédié à l'éducation, la jeunesse et des sports, l'article 41 à la culture.

Les articles 42, 43 et 44 sont consacrés au dialogue politique et aux mécanismes de consultation. L'article 42 prévoit la possibilité de sanctions en cas de non-respect des dispositions de l'Accord, l'article 48 celle d'une suspension unilatérale.

Les dispositions finales sont énumérées aux articles 45 à 51.

#### Les relations entre le Japon et le Luxembourg

Le Japon est un partenaire essentiel du Luxembourg dans la région. Des liens existent par ailleurs entre les deux monarchies. A l'occasion du décès du Grand-Duc Jean, le chef d'Etat japonais a procédé à un geste important de condoléance. Une visite d'Etat japonaise au Luxembourg a eu lieu en 2009. Au cours de l'actuelle crise du Covid-19, le Luxembourg a fait un don de médicaments au Japon. Sont également à mentionner les échanges bilatéraux économiques et les relations parlementaires par le biais de groupes d'amitié réciproques.

#### Débat

Il s'avère en réponse à une question de M. Wagner que les tribunaux arbitraux n'ont pas fait partie des négociations de l'Accord.

### **6. Documents européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 11 juillet et le 25 septembre 2020**

La liste des documents est approuvée. Le Président de la Commission met l'accent sur le document COM(2020)324 traitant des préparations en vue de la fin de la période de transition du Royaume-Uni. Il est prévu d'inviter, le moment donné, le Co-rapporteur du Parlement européen, M. Christophe Hansen, ainsi

que le Ministre des Affaires étrangères et européennes pour discuter sur ce sujet.

**7. Divers**

Le Président de la Commission informe qu'une prochaine réunion avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes pourrait avoir lieu en dehors de la plage horaire fixe de la Commission.

Mme Reding demande de recevoir de plus amples informations concernant les mesures de Covid-19 prises par les différentes « Länder » allemands envers le Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 2020

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères  
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et  
de l'Asile,  
Yves Cruchten